



Politique de réciprocité

Conformément au CCUMS

ALPINE CANADA ALPIN
AVRIL 2025

Objet

1. La présente Politique a pour objet d'assurer la reconnaissance et l'application des décisions à l'échelle nationale dans le cadre de toute sanction disciplinaire imposée par Alpine Canada Alpin (ACA), les Membres et les Clubs.

Application

2. Cette Politique s'applique à ACA ainsi qu'à tous les Membres et les Clubs.

Responsabilités

3. ACA doit :
 - a) Transmettre un exemplaire des décisions en matière de mesures disciplinaires et d'appel (y compris toute sanction imposée par le PCSS) à tout Membre et tout Club concernés ou touchés par une décision.
 - b) Déterminer dans le cadre de décisions en matière de mesures disciplinaires transmises à ACA par un Membre ou un Club, conformément à la [Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires](#), s'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires visant le(s) Participant(s) inscrit(s) nommé(s) dans la décision.
 - c) Se conformer à toute exigence de publication établie par le PCSS concernant les sanctions imposées aux Participants du PCSS.
 - d) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par un Membre et/ou un Club.
4. Le Membre doit :
 - a) Transmettre un exemplaire des décisions en matière de mesures disciplinaires et d'appel concernant un Participant inscrit à ACA et à tout Club concerné ou touché par une décision.
 - b) Déterminer dans le cadre de décisions en matière de mesures disciplinaires transmises par ACA ou par un Club, conformément à ses propres politiques, s'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires visant le(s) Participant(s) inscrit(s) nommé(s) dans la décision.
 - c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par ACA et/ou un Club.
 - d) Mettre à jour, s'il y a lieu, ses documents constitutifs pour faire mention des procédures de réciprocité requises.

5. Le Club doit :

- a) Transmettre un exemplaire des décisions en matière de mesures disciplinaires et d'appel concernant un Participant inscrit à ACA et au Membre auquel il est affilié.
- b) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par ACA et/ou un Membre.
- c) Mettre à jour, s'il y a lieu, ses documents constitutifs pour faire mention des procédures de réciprocité requises.

6. Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS) :

- a) ACA, les membres et les clubs reconnaîtront et appliqueront toutes les sanctions du PCSS imposées aux participants au PCSS d'ACA.